



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

**L'an deux mille onze,
Le quatorze Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2011

OBJET : Modification des modalités de délivrance des concessions dans le cimetière.

14-6-11-1

1/2

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gilles FILIPPI (Guy GRAZIANI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Gisèle LONGO, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle que le nouveau cimetière de Lucciana avait été mis en service par délibération du 16 décembre 2008.

A cette occasion il avait été décidé de délivrer des concessions pour des périodes de 50 ans, avec des emplacements simples, doubles ou triples aux conditions ci-après :

- la concession simple avec possibilité de faire un caveau à 3 places (R+2 niveaux) dont le coût serait de 700 €.

- la concession double avec la possibilité de faire un caveau à 6 places (R+2 maxi) dont le coût serait de 1100 €.

- la concession triple avec la possibilité de faire un caveau à 9 places (R+2 maxi) dont le coût serait de 1500 €.

Après deux ans et demi d'utilisation il peut être constaté que tous les emplacements de la première tranche ont été délivrés et que la deuxième tranche des concessions est déjà bien entamée.

G

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 juin 2011.

**OBJET : Modification des
modalités de délivrance
des concessions dans le
cimetière.**

2/2

14-6-11-1

Compte tenu de l'investissement financier important consenti par la commune pour l'aménagement du site du cimetière, il paraît nécessaire de prendre rapidement certaines mesures afin de faire face le plus longtemps possible aux obligations réglementaires en matière de délivrance de concessions funéraires.

Ainsi pour gagner des places il convient d'admettre que chaque caveau puisse être élevé et passer de R+2 à R+3, ce qui donnerait 4 places pour un caveau simple, 8 places pour un caveau double et douze places pour un caveau triple.

Les prix seraient réajustés en conséquence et passeraient à 1 000 € pour une concession simple, 1 600 € pour une double et 2 200 € pour une concession triple.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Décide** de modifier la délibération du 16 décembre 2008, en fixant les modalités de délivrance des concessions dans le cimetière, pour une durée de 50 ans, aux conditions suivantes :
 - **la concession simple** avec possibilité de faire un caveau à 4 places (R+3 niveaux) dont le coût serait de 1 000 €.
 - **la concession double** avec la possibilité de faire un caveau à 8 places (R+3 maxi) dont le coût serait de 1600 €.
 - **la concession triple** avec la possibilité de faire un caveau à 12 places (R+3 maxi) dont le coût serait de 2200 €.-

- **Précise** que les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou de ses successeurs et qu'elles pourront être renouvelées au tarif en vigueur le moment venu.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 juin 2011



Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARP 20
15 06 11

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

**L'an deux mille onze,
Le quatorze Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2011

**OBJET : Projet de schéma
départemental de
coopération
intercommunale
14-6-11-2
1/3**

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gilles FILIPPI (Guy GRAZIANI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Gisèle LONGO, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

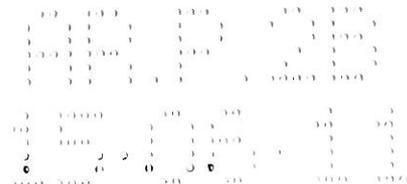
Contexte

Dans le cadre de loi sur la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le Préfet a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Celui-ci propose que les communes de Biguglia, Borgo, Lucciana soient intégrées dans la Communauté d'Agglomération de Bastia ; les communes de Monte et Olmo dans la Communauté de Communes de Casinca et la commune de Vignale dans une Communauté de Communes créée ex-nihilo sur le territoire de la vallée du GOLO.

Le IV de l'article L5210-1-1 du CGCT prévoit que les communes donnent leur avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale dans un délai de trois mois à compter de la notification de celui-ci.

g



**OBJET : Projet de schéma
départemental de
coopération
intercommunale
14-6-11-2
2/3**

Monsieur le Maire expose :

Vu que le SIVOM DE LA MARANA est une entité qui fonctionne depuis 1949 de façon rationnelle autour de compétences fortes qui répondent aux besoins fondamentaux de la population : eau potable, assainissement et voirie,

Vu que les élus du SIVOM DE LA MARANA mènent une réflexion sur sa transformation en communautés de Communes avec l'exercice des compétences suivantes :

- aménagement de l'espace,
- développement économique dont le tourisme,
- gestion des déchets,
- assainissement,
- eau,
- voirie,
- pistes DFCI

Vu que les critères de rationalisation prévus par l'article L5210-1-1 du CGCT sont remplis du fait de la transformation du SIVOM DE LA MARANA en Communauté de Communes :

La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants : la Communauté de Communes issue de la transformation du SIVOM DE LA MARANA comporterait une population de 19 119 habitants ;

L'accroissement de la solidarité financière : la transformation permettrait d'accroître la solidarité existante entre les six communes en harmonisant la pression fiscale sur le territoire, exerçant des compétences plus nombreuses, bénéficiant de crédits supplémentaires (DGF) permettant de renforcer la solidarité ;

La réduction du nombre de syndicats de communes : l'exercice de la compétence Gestion des déchets par la Communauté de Communes issue de la transformation du SIVOM DE LA MARANA entraîne la dissolution du SIVU MARANA ET CASINCA du fait de son périmètre totalement inclus dans celui de la Communauté de Communes (et non pas le retour de la compétence dans les communes comme proposé dans le schéma, qui génèrera des problématiques importantes de répartition des biens, des contrats, du personnel et de la dette entre les communes) ;

La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable : rationalisation déjà effective dans le cadre du SIVOM que le projet de schéma remet en cause.

**OBJET : Projet de schéma
départemental de
coopération
intercommunale
14-6-11-2
3/3**

Vu que l'intégration des communes dans la Communauté d'Agglomération de BASTIA double le montant de la Cotisation Foncière des Entreprises situées sur le territoire des communes de BIGUGLIA, BORGIO et LUCCIANA,

Vu que le projet de schéma de coopération intercommunale ne prévoit pas le devenir de la compétence « voirie » exercée par le SIVOM DE LA MARANA,

Vu que le projet de schéma de coopération intercommunale ne permet pas une simplification de l'intercommunalité, puisqu'il propose une transformation du SIVOM DE LA MARANA en syndicat mixte, à l'encontre des critères ci-avant exposés, et un retour de la compétence « élimination des déchets » aux six communes membres du SIVOM DE LA MARANA, alors même que cette compétence avait été mutualisée et rationalisée dans le cadre du SIVU et qu'elle serait reprise in-extenso dans le cadre de la Communauté de Communes issue de la transformation du SIVOM DE LA MARANA,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :
- de s'opposer au projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Mr le Préfet,

- de demander aux membres de la CDCI de proposer une modification du schéma comme le permet le IV de l'article L5210-1-1 du CGCT, qui intègre la transformation du SIVOM de la MARANA en Communauté de Communes, sur la base d'une étude qui lui sera prochainement soumise.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de s'opposer au projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Mr le Préfet,

- de demander aux membres de la CDCI de proposer une modification du schéma comme le permet le IV de l'article L5210-1-1 du CGCT, qui intègre la transformation du SIVOM de la MARANA en Communauté de Communes, sur la base d'une étude qui lui sera prochainement soumise.

VOTE : 16 Pour, 2 Contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 juin 2011



Le Maire,

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AP 20
15-06-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

**L'an deux mille onze,
Le quatorze Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2011

OBJET :

Appellation « Musée de France » pour le musée archéologique « Prince Rainier III de Monaco »

14-6-11-3

1/3

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gilles FILIPPI (Guy GRAZIANI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Gisèle LONGO, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit délibérer pour demander l'appellation « Musée de France » pour le musée archéologique « Prince Rainier III de Monaco ».

Il précise que cette requête doit être formulée auprès du Ministère de la Culture – Service des Musées de France.

Le dossier de candidature sera envoyé aux instances compétentes fin juin 2011.

La procédure d'appellation est une adhésion volontaire de la part de la personne morale propriétaire des collections. Elle repose sur deux points fondamentaux :

1. L'existence d'une collection permanente reconnue d'intérêt public (ce qui a été l'objet des travaux d'études et d'inventaire ces derniers mois par la Ville de Lucciana).

g

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 juin 2011.

OBJET :
**Appellation « Musée de
France » pour le musée
archéologique « Prince
Rainier III de Monaco »**

14-6-11-3
2/3

2. L'engagement sur les missions suivantes : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessible au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer au progrès et à la diffusion de la recherche.

Le Maire rappelle :

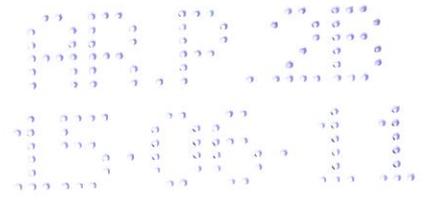
- l'intérêt de l'appellation « Musée de France » :
 - Reconnaissance par le public et la communauté scientifique
 - Possibilités de subvention de l'Etat (et de la CTC) en matière : d'investissement, de conservation, de restauration, d'expositions et d'activités pédagogiques.
 - Possibilité de bénéficier des nouvelles dispositions en matière de mécénat.
 - Possibilité de signer avec l'Etat des conventions de mise à niveau.
 - Inaliénabilité, imprescriptibilité et insaisissabilité des collections.
 - Possibilité de bénéficier de transfert de propriété de collections d'un autre musée de France
 - Possibilité de bénéficier d'un transfert du conseil et de l'expertise des services de l'Etat
 - Possibilité de bénéficier de prêt et dépôt de musées nationaux
- Les obligations imposées par le label :
 - Les acquisitions et les restaurations sont soumises à l'avis préalable de l'Etat
 - Les subventions de l'Etat sont soumises à la validation du projet scientifique et culturel de l'établissement, d'un programme muséographique et d'un programme architectural
 - Les collections sont inscrites dans un inventaire

Le Maire souligne que les musées de France sont soumis au contrôle scientifique et technique et aux inspections de l'Etat afin de vérifier que le musée réalise les missions qui lui incombent au titre de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,





DECIDE

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 juin 2011.

OBJET :
**Appellation « Musée de
France » pour le musée
archéologique « Prince
Rainier III de Monaco »**

14-6-11-3

3/3

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,

- **de demander** l'appellation « Musée de France » auprès du
Ministère de la Culture – Service des Musées de France, pour
le musée archéologique « Prince Rainier III de Monaco », dans
les conditions ci-dessus exposées.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à
ce dossier.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 juin 2011


Le Maire,

Joseph GALLETTI

2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

**L'an deux mille onze,
Le quatorze Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2011

**OBJET : Contrat Enfance
Jeunesse.
14-6-11-4
1/2**

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gilles FILIPPI (Guy GRAZIANI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Gisèle LONGO, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse, qui lie la Collectivité de Lucciana à la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivé à son terme.

D'une durée de 4 ans, ce contrat d'objectifs et de cofinancement traduit l'engagement de la CAF dans l'effort de la Commune en direction de l'accueil de l'enfance.

Ce contrat concerne la Halte Garderie ainsi que le l'ALSH (cantine, garderie, activités périscolaires et extra scolaires)

Le taux de cofinancement maximal, par la branche famille, est de 55%.

Il convient donc de renouveler le contrat Enfance Jeunesse pour une période de 4 ans soit de 2011 à 2014.

g

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 juin 2011.

**OBJET : Contrat Enfance
Jeunesse.**

14-6-11-4

2/2

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **de renouveler** le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse
d'Allocations Familiale de la Haute Corse,

- **d'autoriser** le Maire à signer ce contrat ainsi que tout
document se rapportant à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 juin 2011



Le Maire,

[Signature]
Joseph GALLETTI



APP 20
15-06-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille onze,
Le quatorze Juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2011

OBJET : Création de
postes occasionnels pour
la saison estivale 2011.

14-6-11-5
1/3

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gilles FILIPPI (Guy GRAZIANI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Gisèle LONGO, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale (travaux d'entretien de la voirie, des plages, des bâtiments scolaires, accueil des visiteurs sur le site de Mariana, il serait souhaitable de procéder à la création, à compter du 01 juillet 2011, pour deux mois, en application de l'art. 3, alinea 2 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, des postes ci-après :

-de 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe non titulaires d'une durée hebdomadaire de 35 h,

-de 1 poste occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

-de 1 poste occasionnel d'adjoints technique territoriaux de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

-de 3 postes occasionnels d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20 h

g

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.

14 juin 2011.

**OBJET : créations de
postes occasionnels
pour la saison estivale
2011**

14-6-11-5
2/3

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du 01/07/2011, por une durée de deux mois les postes suivants :

2 postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe non titulaires d'une durée hebdomadaire de 35 h

1 poste occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

1 poste occasionnel d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.

14 juin 2011.

**OBJET : créations de
postes occasionnels
pour la saison estivale
2011**

14-6-11-5

3/3

3 postes occasionnels d'adjoints territoriaux du patrimoine
de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20 h

- **de fixer** la rémunération des emplois ainsi créés par
référence au 1^{er} échelon d'agents non titulaires

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des
agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant,
au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à
cet effet.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 juin 2011

Le Maire,


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

**L'an deux mille onze,
Le quatorze Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2011

**OBJET : Mise en place
d'une pelouse synthétique.
Modification du plan de
financement.**

14-6-11-6

1/2

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gilles FILIPPI (Guy GRAZIANI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Gisèle LONGO, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire a proposé au conseil Municipal du 14 avril dernier de réaliser en 2011, la mise en place d'une pelouse synthétique sur l'actuel stade d'entraînement en Tuf au complexe sportif.

Le coût de cette réalisation avait été estimé à 500 000€ HT.

Cette estimation prévisionnelle se trouve aujourd'hui dépassée par la possibilité d'élargir l'utilisation à la pratique du Rugby.

Des travaux supplémentaires de dépose et repose des clôtures nord et sud et des canons d'arrosages, ainsi que des aménagements de stabilisation de la plateforme et des fournitures sportives supplémentaires font que l'estimation peut être portée à un montant global hors taxe de 560.000 €.

Le maire précise qu'une demande de subvention a été déposée auprès des services de la CTC pour financer en partie cette structure.

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 avril 2011.

**Objet : Mise en place d'une
pelouse synthétique.
Modification du plan de
financement.
14-6-11-6**

2/2

Il précise par ailleurs que ce projet peut être également financé par des subventions émanant des fédérations nationales de football et de rugby.

Il propose donc au Conseil Municipal d'adopter un nouveau plan de financement pour la réalisation de ces travaux en tenant compte des éléments qui précèdent.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Décide de faire procéder à l'installation d'une pelouse synthétique sur l'aire d'entraînement, en tuf, du complexe sportif communal, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 560 000€ HT

Adopte le plan de financement suivant :

Collectivité Territoriale de Corse : 280 000€ (50%)

Fédération nationale de Rugby : 80 000€

Fédération nationale de football : 30 000€

Commune : 170 000€

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 juin 2011



Le Maire,

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI



2011
2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille onze,
Le quatorze Juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2011

**OBJET : Aménagement
urbain-RD 507, route de
l'aéroport.**

14-6-11-7
1/2

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gilles FILIPPI (Guy GRAZIANI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Gisèle LONGO, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que des aménagements urbains ont déjà été réalisés sur la RD 507 (route de l'aéroport), du carrefour de Crocetta jusqu'à hauteur des immeubles « A Canonica » (mise en place de trottoirs, plantation d'arbres)

Il serait opportun de continuer ces aménagements jusqu'à l'intersection de la RD 210 menant au collège.

Le projet a été évalué à 188 000 € HT et pour le mener à bien, le maire propose de solliciter des aides auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Département de la Haute-Corse.

S'agissant de la Collectivité Territoriale de Corse, le Maire suggère de faire réaffecter une partie de la subvention attribuée à la commune, dans le cadre de la dotation quinquennale, pour le programme « mise en place d'une signalétique et d'un adressage de la commune », ce dernier programme ayant été revu à la baisse.

g

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 juin 2011.

**OBJET : Aménagement
urbain-RD 507, route de
l'aéroport.**

14-6-11-7
2/2

En effet, par arrêté n°09 DAD 090954 du 19.11.09, la CTC a alloué à la commune, une subvention de 176 372 €, au taux de 40.59%, pour une dépense de 434 531 € HT, concernant le programme susvisé.

Il conviendrait donc de solliciter le transfert d'une partie de la dite subvention pour l'opération projetée: « aménagement urbain-RD 507, route de l'aéroport.

Le montant du transfert pourrait être de 76 372€, le reste de la somme (100 000€) étant maintenu sur le projet de la signalétique, pour lequel le conseil municipal aura à délibérer lors d'une prochaine séance.

Une demande d'aide financière serait également formulée auprès du Département de la Haute-Corse, à hauteur de 74 028€, au titre des amendes de police, la commune amenant pour sa part 37 600€ soit 20% de l'investissement.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **donne son accord** pour réaliser des aménagements urbains sur la RD 507 (route de l'aéroport), à partir des immeubles « A Canonica » jusqu'à l'intersection de la RD 210 menant au collège, pour un montant HT de 188 000€.

- **adopte** le plan de financement ci-après :

- Collectivité Territoriale de Corse : 76 372€ au titre de la dotation quinquennale.

- Département de la Haute Corse : 74 028€ au titre des amendes de police.

- Commune : 37 600€.

- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 juin 2011



Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille onze,
Le quatorze Juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2011

**OBJET : Mariage du Prince
Souverain Albert II de
Monaco et de
Mademoiselle Charlène
Wittstock.**

14-6-11-8

1/2

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gilles FILIPPI (Guy GRAZIANI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Gisèle LONGO, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Mariage du Prince Souverain Albert II de Monaco et de Mademoiselle Charlène Wittstock aura lieu les 1^{er} et 2 juillet prochains.

Compte tenu des liens d'amitié et d'échanges qui se sont tissés entre les populations de Lucciana et de Monaco et partant avec la Principauté et son Prince Souverain,

Compte tenu du culte populaire rendu par Lucciana et Monaco à Sainte Devote, avec la même ferveur depuis l'aube des temps,

Le Maire propose de transmettre aux époux, au nom du Conseil Municipal et de la population de Lucciana, leurs meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

g

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 juin 2011.

**OBJET : Mariage du Prince
Souverain Albert II de
Monaco et de
Mademoiselle Charlène
Wittstock.
14-6-11-8**

2/2

Oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de transmettre le Message suivant au Prince Souverain Albert II de Monaco et à Mademoiselle Charlène Wittstock à l'occasion de leur mariage :

« La population de Lucciana, fidèle au serment de jumelage avec les monégasques, suit avec attention les événements marquant la Commune de Monaco et par extension, la Principauté de Monaco.

L'annonce du mariage entre le Prince Souverain Albert II de Monaco et Mademoiselle Charlène Wittstock a été accueillie avec joie et au-delà du symbole, c'est toute une image enrichissante de sentiments, de valeurs familiales et d'espoir de pérennité qui se fait jour, pour les Monégasques.

Le Maire et le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, veulent se faire l'expression de leur population, pour souhaiter au Prince Souverain et à sa future épouse, leurs meilleurs vœux de joie et de prospérité.

Ils ne doutent pas un jour prochain, de recevoir la famille Princière à Lucciana, lors du Xème anniversaire du pèlerinage de 2003 et surtout pour l'inauguration en 2015, du futur Musée de Site Archéologique « Prince Rainier III de Monaco ».

VOTE : A l'unanimité.

.Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 juin 2011

Le Maire,

Joseph GALLETTI

